

AFFAIRE N° 14/7. - SUBVENTIONS à DIVERS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du Budget de 1973, je vous demande de ratifier l'attribution des subventions ci-après :

Chapitre 940 - article 657 :

- Subvention au Comité des Fêtes	15 000 000
- Subvention au C. E. A	256 350
- Subvention à l' ASSOCIATION des MAIRES	500 000
- Subvention S. I. R	500 000

Chapitre 942 - article 657 :

- Subvention à la Prévention Routière	100 000
---	---------

Chapitre 944 - article 657 :

- Subvention à la CAISSE des ECOLES	15 000 000
- Subvention à la COLONIE de VACANCES	200 000
- Subvention à l'Association des Etudiants réunionnais ..	110 000

- article 657/1 :

- Subvention aux Cantines Scolaires	70 000 000
---	------------

Chapitre 945 - article 657 :

- Subvention au C. R. A. C	500 000
- Subvention à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de CHATEAU MORANGE	3 500 000
- Subvention au Foyer des Jeunes de Joinville	3 500 000
- Subvention à la salle des fêtes du Chaudron	500 000
- Subvention à l'Association des Jeunes de Sainte-Clotilde ..	200 000
- Subvention à l'Association sportive des Etudiants	200 000
- Subvention à Jeunesse et Loisirs	1 000 000
- Subvention à l'Amicale régimentaire	100 000
- Subvention au Para-club	150 000

Chapitre 951 - article 657 :

- Subvention pour assistance aux libérés	50 000
--	--------

Chapitre 953 - article 657 :

- subvention au Comité départemental de lutte contre l'alcoolisme	75 000
---	--------

Suivie mention

lu

Saint-James, le 14 Février 1973

bon le lieu

le Secrétaire Général

le Maire : B. Roussel

bon copie certifié conforme
le Secrétaire des Affaires

Financières

R. Luyet

Chapitre 955 - article 657 :

- Subvention à l'Association Educative (tribunal pour enfants)	100 000
- Subvention aux anciens combattants	100 000
- Subvention à l'enfance inadaptée	50 000
- Subvention à la Société ouvrière	100 000
- Subvention à la classe de mer	100 000
- Subvention au Foyer populaire Saint-Jacques	100 000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jeans, le 26 décembre 1978
Par le Conseil
Le Secrétaire Général
M. S. Basset
Par copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
R. Desjardins